

réussir ensemble

NOTE D'INFORMATION DU 03/11/2020

COVID-19 : LE RENFORCEMENT DES MESURES D'URGENCE

Cher client,

Suite aux dernières annonces du gouvernement, vous trouverez ci-après un premier aperçu des mesures mises en place. Ces différentes dispositions ne sont pas encore toutes applicables à ce jour et sont susceptibles d'évoluer. Nous vous tiendrons régulièrement informés des modalités et conditions d'application.

✓ [Le fonds de solidarité](#)

Durant le confinement, le dispositif de fonds de solidarité sera **réactivé et renforcé** pour :

– Les entreprises et les commerces fermés administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir **une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros** quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

– Les entreprises restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Elles bénéficieront également de **l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros**.

– Les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, **l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois sera rétablie**. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr et recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration.

✓ Exonération et report des cotisations sociales

Afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19, le dispositif d'exonération des cotisations sociales sera renforcé et élargi. Aussi, Bruno Le Maire a présenté 3 annonces en ce sens :

- toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une **exonération totale de leurs cotisations sociales**,
- toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux **mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales**,
- pour tous les travailleurs indépendants, **les prélèvements seront automatiquement suspendus**. Ils n'auront aucune démarche à faire. Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon les modalités qui leur seront communiquées par leur centre Urssaf.

✓ Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs. Le ministre a présenté 4 annonces :

- les entreprises peuvent désormais contracter un prêt **jusqu'au 30 juin 2021** au lieu du 31 décembre 2020,
- l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être **étalé entre 1 et 5 années supplémentaires**, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise.
- toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un **nouveau différé de remboursement d'un an**, soit deux années au total de différé.
- il a été vu avec la banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

✓ Prise en charge des loyers

Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un **crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés**.

A titre d'exemple, si un propriétaire renonce à un mois de loyer à 5 000 €, il aura droit à un crédit d'impôt de 1 500 €.

✓ **URSSAF – échéances du 5 et 15 novembre 2020**

Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises.

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Retrouvez toutes les dernières informations officielles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>,

Nos équipes sont mobilisées pour vous apporter des précisions complémentaires et vous accompagner dans la mise en œuvre de ces différentes mesures.

Ouest Conseils